



Annnonce d'installation solaire sur toit plat (zone agricole)

ne nécessitant pas d'autorisation de construire

selon LAT art. 18a et OC art. 20bis

(délai : 30 jours avant le début des travaux)

A envoyer à la CCC, rue des Creusets 5, CP 478, 1951 Sion

Requérant

Nom :
Prénom :
Adresse :
NP/lieu :
Tél. : Fax :
E-Mail:

Installateur, professionnel qualifié

.....
.....
.....
..... Fax:

Contrôle de satisfaction des critères légaux

Le droit communal ne prévoit pas une obligation d'autorisation pour une installation sur toit plat

Bâtiment

- n'est pas un bien culturel d'importance nationale ou cantonale
 n'est pas dans un site naturel d'importance nationale ou cantonale

Installation

- hauteur maximale au-dessus de l'acrotère: 50 cm
 retrait minimal par rapport au bord de la toiture (éventuel avant-toit non compris): 50 cm
 hauteur max. au-dessus de l'acrotère au retrait minimum: 20 cm; puis selon une pente de 30° jusqu'à 50 cm
 champs de panneaux parallèles les uns avec les autres
 faible réflexion selon l'état des connaissances techniques

Emplacement de l'installation

Type et appellation de zone:

Maison individuelle : Oui

Immeuble d'habitation : appartements

Autre affectation :

Adresse

NP / Localité

Parcelle /plan

Nature des travaux

- Nouvelle installation sur bâtiment ou site existant, année de constr. du bâtiment :
- Remplacement d'une installation solaire existante
- Extension d'une installation solaire existante

Genre de capteur

thermiques vitrés Fabricant N° homolog.
 photovoltaïques non vitrés Type Surface (m²)
Longueur Largeur Epaisseur

Champ de capteurs

Nombre de capteurs
Surface totale (m²)
Orientation (S=0°; E=-90°)
 Posé sur toiture plate
Position des conduites : cachées visibles (fournir tracé et couleur)
Forme rectangulaire carrée
Longueur Largeur
Inclinaison (hor.=0°; vert.=90°)

Date du début des travaux

Coûts estimés :

Annexes à joindre

- 2 ex. de l'extrait de la carte 1:25'000
- 2 ex. du plan de situation
- 1 ex. de la photo du bâtiment et/ou du site
- 2 ex. photomontage ou dessin coté
- 1 ex. prospectus ou photographie du capteur
- 2 ex. schéma de principe de l'installation

Signatures

Requérant(e) *:

Lieu :

Professionnel :

Date :

* La procédure d'annonce a uniquement pour but d'analyser si, matériellement, l'installation projetée n'est pas soumise à autorisation de construire, mais ne préjuge en rien des accords éventuellement nécessaires en vertu du droit privé.



Commission cantonale des constructions

Avis de la commission cantonale des constructions (CCC)

Projet dispensé d'autorisation selon art. 18a, al. 2, LAT et 20bis, al. 2, OC

Projet soumis à une procédure d'autorisation

Exposé des motifs :

bâtiment digne de protection (art. 24d, al. 2 LAT)

Autre

Le requérant doit confirmer qu'il maintient sa demande d'autorisation de construire car un émolument sera facturé.

Le cas échéant, le requérant doit attendre l'autorisation de construire.

Procédure simplifiée possible sur la base du dossier fourni, dès confirmation du requérant.

Procédure ordinaire avec mise à l'enquête publique nécessaire.

La procédure est initiée dès confirmation du requérant.

Motifs :

Le présent avis n'est pas une décision soumise à recours au sens de l'art. 5 LPJA.

Sur demande du requérant, une décision de constatation de droit (35 LPJA), avec voie de recours sera rendue.

Sans nouvelle de la CCC, le requérant peut réaliser les travaux conformément à la demande déposée.

L'annonce d'installation ne dispense aucunement d'une demande de raccordement auprès du gestionnaire de réseau de distribution d'électricité qui examine les possibilités techniques et fixe les modalités de raccordement.

Signature(s) de l'(des) organe(s) désigné(s) par la CCC

Date : _____

Date : _____

Titre : _____

Nom : _____

Signature _____

Copie : Service de l'énergie et des forces hydrauliques
energie@admin.vs.ch

Liens internet utiles :

Service de l'énergie et des forces hydrauliques : www.vs.ch/energie

Swissolar : www.swissolar.ch